



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prolongation du dispositif de CDD de multi-remplacement

Question écrite n° 39338

Texte de la question

M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le dispositif de contrat à durée déterminée de « multi-remplacement » qui avait été mis en place à titre expérimental et provisoire par la loi du 5 septembre 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019 a défini les secteurs d'activité autorisés à mettre en œuvre cette expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un CDD ou d'un contrat de travail temporaire. Ainsi les secteurs du « sanitaire », du « social » et du « médico-social » sont concernés par ce dispositif. La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a autorisé à titre expérimental le recours à un CDD unique en cas de remplacement d'un ou plusieurs salariés absents ou pour un motif dicté par le code du travail (passage à temps partiel, suspension d'un contrat de travail). Ce dispositif permettait aux entreprises d'économiser du temps et de la procédure juridique. Cette expérimentation, bien que très prolifique, est close depuis la fin du mois de décembre 2020. Dès lors, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend proroger ce dispositif d'un grand secours pour les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39338

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4527

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)